



DIRECTION DE L'ACTION RÉGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE
SOUS-DIRECTION DE LA MÉTROLOGIE
20, AVENUE DE SEGUR
F-75353 PARIS 07 SP

Décision d'approbation de modèle n° 00.00.253.001.1. du 20 décembre 2000

Dispositif Photo Flash POSITIVE modèle LRP 90 associé à certains cinémomètres SAGEM

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, et de l'arrêté du 7 janvier 1991 modifié par l'arrêté du 14 avril 1995 relatif à la construction, au contrôle et aux modalités techniques d'utilisation des cinémomètres de contrôle routier.

FABRICANT :

Société POSITIVE, 113, Avenue Aristide Briand, 92160 ANTONY.

DEMANDEUR :

SAGEM SA, 6 Avenue d'Iéna, 75783 PARIS CEDEX 16.

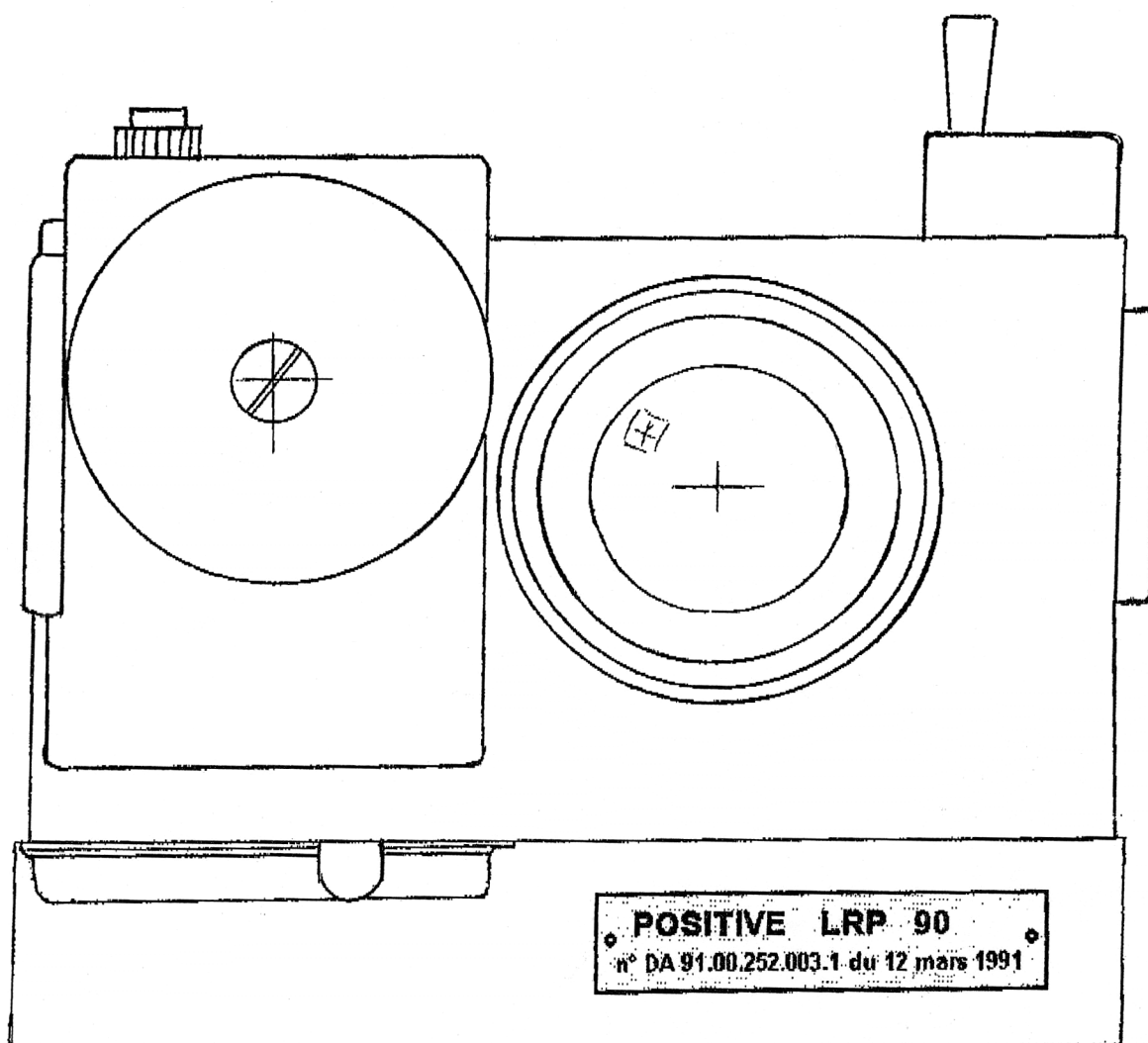
OBJET :

La présente décision renouvelle et transfère à la société SAGEM SA le bénéfice des décisions n° 91.00.252.003.1 du 12 mars 1991 ⁽¹⁾, n° 93.00.252.003.1 du 22 mars 1993 ⁽²⁾ et n° 99.00.253.001.1 du 15 janvier 1999 accordées à la société SFIM TRAFIC TRANSPORT relatives au dispositif Photo Flash POSITIVE modèle LRP 90.

Le bénéfice des approbations de modèle précitées est étendu à la société POSITIVE.

ANNEXE A LA DECISION N° 00.00.253.001.1

DISPOSITIF PHOTOGRAPHIQUE POSITIVE LRP 90
EMPLACEMENT DE LA PLAQUE D'IDENTIFICATION



CONDITION PARTICULIERE DE VERIFICATION :

Le dispositif photographique POSITIVE modèle LRP 90 est dispensé de vérification.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Le nom du constructeur, la référence du modèle, le numéro et la date de la décision d'approbation d'origine à savoir n° 91.00.252.003.1 du 12 mars 1991 sont reportés sur une plaque disposée sur la partie de l'appareil photographique contenant le dispositif d'insculpation des informations sur la pellicule.

Le numéro de série est gravé sur le boîtier de l'appareil photographique.

DEPOT DE MODELE :

Les plans et schémas sont déposés à la Sous-direction de la métrologie et à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France sous la référence DA 13-1741 et chez le fabricant.

VALIDITE :

La présente décision est valable pour une durée de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXE :

Un schéma du dispositif photographique LRP 90 doté de sa plaque d'identification.

Pour le Secrétaire d'État et par délégation,
par empêchement du Directeur de l'Action Régionale
et de la Petite et Moyenne Industrie,
l'ingénieur en chef des mines

J.F. MAGANA

¹ Revue de métrologie, octobre 1992, page 1486

² Revue de métrologie, mars 1993, page 412